

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le **1<sup>er</sup> juillet 2026** à 19 H30 le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mathilde SONZOGNI Maire.

#### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Julie HERMIER- Nathalie BRAUN- Monique BASSI-LEGER – Nicolas RAVEAUD – Sandra MALENFANT –Gérard JULLIARD – Charline PHILIPPON – Michel MARTINET- Gauthier SCHNEIDER- Julian GALLICHET- Philippe BOST- Martine MARTY- André TRUCHET

Procurations : Yannick MILLERET à Charline PHILIPPON

**Date de convocation du conseil municipal : 24/06/2026**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

#### **Election du secrétaire de séance.**

Nathalie BRAUN est élue secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal du 8 juin 2026.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et sera signé par le maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

A la suite de la démission de Sindy BEKTAS qu'elle remercie pour son engagement au cours des 6 dernières années, un siège de conseiller municipal est devenu vacant. Aux termes de l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Julian GALLICHET, candidat suivant de la liste est installé en qualité de conseiller municipal, à compter de la date de vacance.

Madame le Maire remercie l'assemblée de prendre acte de cette installation, ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal qui en résulte, et accueille Julian GALLICHET

## MISE A JOUR DES COMMISSIONS

Afin de mettre à jour la composition des commissions, madame le Maire rappelle les représentations exercées par Sindy BEKTAS et invite Julian GALLICHET à faire part de ses souhaits.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la liste et la composition des commissions suivantes :

| COMMISSION                                  | Président(e)        | Membres élus                                                                                                      |
|---------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FINANCES</b>                             | BOST Philippe       | MILLERET Yannick<br>HERMIER Julie<br>TRUCHET André                                                                |
| <b>FLEURISSEMENT-CIMETIERE</b>              | BASSI-LEGER Monique | HERMIER Julie<br>MARTINET Michel<br>BRAUN Nathalie                                                                |
| <b>EDUCATION</b>                            | BRAUN Nathalie      | HERMIER Julie<br>SCHNEIDER Gauthier<br>PHILIPPON Charline                                                         |
| <b>BIBLIOTHEQUE<br/>CULTURE</b>             |                     | HERMIER Julie<br>MALENFANT Sandra<br>GALLICHET Julian                                                             |
| <b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>             | BRAUN Nathalie      | BOST Philippe<br>JULLIARD Gérard<br>HERMIER Julie<br>GALLICHET Julian                                             |
| <b>ANIMATIONS / ASSOCIATIONS / GYMNASSE</b> | HERMIER Julie       | JULLIARD Gérard<br>RAVEAUD Nicolas<br>SCHNEIDER Gauthier<br>PHILIPPON Charline<br>TRUCHET André<br>BRAUN Nathalie |
| <b>SECURITE/USINES<br/>GENDARMERIE</b>      | MILLERET Yannick    | RAVEAUD Nicolas<br>MALENFANT Sandra<br>TRUCHET André                                                              |
| <b>COMMUNICATION</b>                        | MALENFANT<br>Sandra | PHILIPPON Charline<br>BASSI LEGER Monique                                                                         |
| <b>COMMERCE/ACTIVITES ECONOMIQUES</b>       | BOST Philippe       | BASSI LEGER Monique<br>BRAUN Nathalie<br>HERMIER Julie                                                            |
| <b>TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT</b>      | MILLERET Yannick    | JULLIARD Gérard<br>MARTINET Michel<br>TRUCHET André<br>RAVEAUD Nicolas<br>BOST Philippe                           |
| <b>PATRIMOINE</b>                           | MILLERET Yannick    | BOST Philippe<br>TRUCHET André<br>JULLIARD Gérard<br>MARTY Martine<br>GALLICHET Julian                            |
| <b>AFFAIRES SOCIALES -ACCESSIBILITE</b>     | HERMIER Julie       | PHILIPPON Charline<br>SCHNEIDER Gauthier                                                                          |

|             |                        |                                 |
|-------------|------------------------|---------------------------------|
|             |                        | BRAUN Nathalie<br>MARTY Martine |
| AGRICULTURE | BASSI-LEGER<br>Monique | MARTINET Michel                 |

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Madame le maire indique que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes. Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de La Chambre, à travers les inscriptions suivantes :

|                         | INVESTISSEMENT |     |        |                      |         |                |
|-------------------------|----------------|-----|--------|----------------------|---------|----------------|
|                         | D/R            | I/F | Nature | Mvt                  | Libellé | Dépenses       |
| Diminution de crédits   | D              | I   | 21     | 21351                |         | - 3 707,63 €   |
| Augmentation de crédits | D              | I   | 041    | 238                  | Avance  | + 3 707,63 €   |
| Diminution de crédits   | D              | I   | 21     | 2128                 |         | - 3 000,00 €   |
| Augmentation de crédits | D              | I   | 21     | 238                  |         | + 3 000,00 €   |
| Diminution de crédits   | D              | I   | 21     | 2128-83 : Ecoles     |         | - 34 000,00 €  |
| Diminution de crédits   | D              | I   | 21     | 215533-96 : Terrains |         | -76 750,00 €   |
| Augmentation de crédits | D              | I   | 21     | 2151-108 : Voierie   |         | + 110 750,00 € |

Cette modification de crédits permet ainsi de réaliser des écritures d'ordres afin de réaliser une récupération d'avance pour les travaux du Centre Bourg dont la ligne budgétaire n'avait pas été prévue au budget initial.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Aussi, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2,
- **DIT** Que cette présente délibération sera transmise à Mme la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi qu'à Madame Le trésorier-payeur de Saint-Jean-de-Maurienne

Nicolas RAVEAUD demande des précisions sur les crédits affectés à l'école. Mme le Maire précise qu'aucune dépense n'est actuellement prévue pour l'école, sauf peut-être le débouage des radiateurs. Des devis sont en cours pour une réalisation 2027 : la reprise des réseaux d'eau, changement de la chaudière de l'école primaire, reprise de l'étanchéité et l'isolation du toit de la salle polyvalente de l'école primaire et achat d'ordinateurs.

Plus largement, Mme Le Maire précise qu'il y a une réflexion à avoir sur l'orientation énergétique des bâtiments communaux.

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, afin d'assurer la continuité de la trésorerie communale et de faire face à des besoins ponctuels de financement, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie. En effet :

- Dans l'attente de la signature de la vente de l'appartement situé à Chambéry, pour laquelle l'acquéreur a confirmé l'obtention de ses financements ;
- Dans l'attente du versement effectif des subventions attendues, notamment au titre des travaux des berges du Bugeon et du Fonds vert ;
- En raison de la concentration des dépenses d'investissement sur la première moitié de l'exercice,

La commune est susceptible de connaître des tensions temporaires de trésorerie.

Il est donc proposé de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 250 000 €, destinée à couvrir ces besoins ponctuels, sans préjuger de l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux emprunts et aux lignes de trésorerie ;

Considérant que les crédits de trésorerie ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 250 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter les établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions financières ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant avec l'établissement retenu, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et frais éventuels seront inscrits au budget communal.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire cède la parole à Nathalie BRAUN, Présidente de la commission « subventions aux associations ». Nathalie BRAUN indique avoir travaillé avec Philippe BOST, Gérard JULLIARD et Julie HERMIER et relaie les propositions de la commission. Ils précisent avoir tenu compte du nombre d'adhérents chambrains, du siège social. Concernant la Sclérose en plaque qui touche plusieurs habitants du village et dont les demandes émanent de plusieurs associations, une demande complémentaire va être faite pour savoir combien d'habitants sont accompagnés par ces associations. Les dossiers incomplets ont été retoqués.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

|                                                         |              |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Bleuets de Maurienne</b>                             | <b>150 €</b> |
| <b>Club Canin du Bugeon</b>                             | <b>200 €</b> |
| <b>ACCA de La Chambre</b>                               | <b>100 €</b> |
| <b>CAM Rugby</b>                                        | <b>80 €</b>  |
| <b>France Alzheimer</b>                                 | <b>150€</b>  |
| <b>Ligue contre le cancer</b>                           | <b>100 €</b> |
| <b>Restau du Cœur (Antenne de St Etienne de Cuines)</b> | <b>300€</b>  |

Mme Le Maire précise que cette somme est attribuée à l'antenne de St Etienne de Cuines qui subvient aux besoins de quelques administrés de la commune.

**Banque Alimentaire de Savoie**

**120€**

**GV du Bugeon**

**300€**

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées pour un montant de 1 650 €.

## **REVISION REGLEMENT INTERIEUR : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

Madame le Maire fait part du souhait de la commission associations gymnase de revoir le règlement intérieur des installations sportives municipales adopté par délibération 2024D042 du 2 octobre 2024. Elle passe la parole à Julie HERMIER en charge de la commission.

À la suite de la réunion annuelle des associations, qui s'est déroulée le vendredi 26 juin à 18h30 avec toutes les associations, la commission Association/Gymnase souhaite voter la révision du règlement intérieur du gymnase.

### **Horaires d'ouverture du gymnase (en annexe)**

Le gymnase est actuellement ouvert de 8h à 23h. La commission souhaiterait modifier ces horaires et suspendre les activités sportives à 22 h, avec, si possible, une extinction définitive des lumières à 22h30.

### **Badge d'accès au gymnase (II. Article 8)**

La commission souhaite également augmenter la facturation du badge d'accès au gymnase à 40€ en cas de perte, afin de procéder à son remplacement.

### **Restitutions des badges en fin d'année**

Chaque année, lors de la réunion de fin d'année en juin, il sera demandé systématiquement aux associations de rendre les badges et les différentes clés, afin de pouvoir faire le point durant la période estivale. Il est précisé que dorénavant, la distribution du badge devra être associée au nom du responsable.

### **Dépôt de garantie**

Il a également été évoqué, lors de la réunion, la possibilité de mettre en place, à la rentrée de septembre 2027, un dépôt de garantie d'un montant de 250€ pour chaque association utilisant de manière régulière les équipements communaux. Ce dépôt de garantie aurait pour objet de couvrir les éventuelles dégradations des locaux ou du matériel.

### **Fermeture du gymnase pendant les vacances scolaires (en annexe)**

Concernant la fermeture du gymnase lors des vacances scolaires, la commission souhaite laisser l'accès au gymnase une semaine sur deux pour les petites vacances scolaires (octobre, février et avril). Les vacances de Noël resteraient fermées pendant les deux semaines.

Les vacances étant le moment propice pour les associations de pratiquer leur discipline.

Nicolas Raveaud interroge sur la motivation de la fermeture. Madame le Maire évoque les coûts induits (charges et ménage), la disponibilité du personnel, les activités ponctuelles et la maintenance. Il est rappelé que toutes les associations ne fonctionnent pas pendant les vacances.

Madame le Maire souligne qu'il est plus simple de fonctionner sous forme de stages plutôt que maintenir l'emploi du temps où certaines associations utilisent le gymnase et d'autres non, entraînant notamment un chauffage aléatoire.

Un échange s'engage autour du marquage souhaité par le badminton.

Julie demande à disposer d'un planning des cours de chaque association, avec un responsable présent sur site pour chaque créneau.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications proposées :

- **VALIDE** les changements d'horaires ;
- **VALIDE** l'ouverture du gymnase une semaine sur deux lors des petites vacances scolaires, sauf manifestation exceptionnelle (février et avril) ;
- **VALIDE** l'augmentation du tarif du badge d'accès au gymnase.

Julie Hermier précise que toutes les associations ont un créneau.

Devant le nombre de demandes, quelques activités seront accueillies dans la salle d'activités de l'école primaire, en dehors du temps scolaire.

Se pose la question de l'aménagement des vestiaires du gymnase.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été évoqué la mise en place d'un container de stockage rattaché au gymnase.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC LE CLUB CANIN**

Madame le maire rappelle que par convention en date du 14 avril 2020, la commune de la Chambre a renouvelé la mise à disposition de l'association « club canin du Bugeon », d'une partie du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle section B 416, pour une surface de 1 500 m<sup>2</sup>. Cette convention triennale a été revue par la délibération 2023D019. La commune a été destinataire d'un courrier de sa présidente sollicitant son renouvellement.

Les points principaux sont les suivants :

- La commune de la Chambre met à disposition de l'association « club canin du Bugeon » la totalité du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, dit « ancien terrain de foot », pour ses activités habituelles qui devront impérativement rester sur ce terrain, et plus en dehors, y compris l'enclos des chiots. En cas de manifestation ponctuelle, un espace plus grand pourra être mis à disposition ;
- En contrepartie de cette mise à disposition, l'association « Club Canin du Bugeon » s'engage à entretenir le terrain et ses alentours ;
- Les autres termes de la convention restent inchangés, notamment l'article 11 précisant les conditions de reprise du terrain par la commune en cas de besoin.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain au club Canin du Bugeon,
- **AUTORISE** madame le maire à le signer.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN**

Madame le maire rappelle la délibération 2025D047 validant le renouvellement de la mise pour partie, du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, pour une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, à Madame Magali POIPY, pour son activité d'éducation canine.

Une convention, initialement établie pour une durée d'un an, a été établie à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, afin de matérialiser cet accord, et dans l'attente de connaître l'évolution de l'activité.

Madame POIPY, conformément aux termes de ladite convention, sollicite son renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition, pour partie, du terrain non cadastré d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, à Madame Magali POIPY pour son activité d'éducation canine, avec les précisions suivantes :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Madame POIPY s'oblige à la production d'un bilan annuel.

- Conditions financières : paiement d'une redevance annuelle de 120 € compte-tenu du caractère lucratif de l'activité et pour la différencier de celle de l'association ; ce montant sera re discuté tous les 3 ans.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire avec Madame Magali POIPY.

#### **DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL CHARGE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la préparation des opérations de recensement de la population organisées sous l'autorité de l'INSEE, la commune doit désigner un coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer l'organisation et le suivi des opérations de recensement, en lien avec les services de l'INSEE. À ce titre, il veille notamment à la préparation des opérations, à l'encadrement des agents recenseurs, au suivi de la collecte et au bon déroulement de la campagne de recensement.

Il est proposé de désigner **Mme Véronique MARTIN-ROSSET, assistante administrative polyvalente** en qualité de coordonnateur communal du recensement.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Véronique MARTIN-ROSSET, assistante administrative polyvalente, en qualité de coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement de la population ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il conviendra dans un deuxième temps de créer les postes d'agents recenseurs.

## QUESTIONS DIVERSES

### Commission travaux :

Madame Le Maire passe la parole à André TRUCHET, conseiller délégué en charge des chantiers qui fait le point suivant

#### Ateliers municipaux :

En mai, décapage terrain sur 30 cm, avec granulats et compactage du sol pour stockage de matériel

#### Réserve Incendie :

Mise en place d'une citerne incendie 120m<sup>3</sup> Place du Champ de Foire, par obligation. Elle sera revendue à l'issue du chantier et l'eau réutilisée

#### Mangon :

Mangon : Eclairage fini le 1<sup>er</sup> juillet par Electra

Pontière : partie 1 ferme terminée (22 juillet PV de réception), la tranche optionnelle commencera à l'automne 2026 ou au printemps 2027

#### Centre Bourg

La pose des bordures sera finie le 2 juillet. Les niveaux des trottoirs et la mise en hauteur des regards ainsi que l'enrobé la semaine qui suit.

#### Pont de la fruitière

Pose de la passerelle, ancrage. Elle devrait être opérationnelle sous quelques jours.

#### Borne IRVE

Installation en cours, opérationnelle sous 1 semaine. Les panneaux de stationnement réservé seront installés au plus vite.

#### Parking Ilot Catrin

Il est prévu de faire le marquage au sol

### Commission scolaire : Nathalie BRAUN

Madame Le Maire passe la parole à Nathalie BRAUN, conseillère déléguée en lien avec les écoles qui fait le point suivant

Le Conseil d'école a eu lieu le 9 juin.

M. Angelin demande un stock de biscuits et de piles au regard du PPRT.

80 élèves prévus à la rentrée de septembre 2026 (12 PM, 12 MM, 10 GS, 6 CP, 6 CE1, 9 CE2, 11 CM1, 13 CM2)

regroupement des classes : PM/MM, GS/CP, CE1/CE2, CM1/CM2

### **Plan Canicule**

Madame Le Maire passe la parole à Charline PHILIPPON, conseillère municipale en charge de la relation avec les administrés les plus fragiles. Elle est en charge de contacter les personnes de plus de 75 ans pour garder le lien et savoir si tout va bien malgré les fortes chaleurs.

Si besoin et trop chaud à leur domicile, Madame Le Maire propose d'ouvrir la salle climatisée de l'ancien cabinet médical.

**Arc Energie Maurienne** (Philippe Bost) AEM a validé le rachat des anciens locaux de la Banque de Savoie au Val Buch

### **Agenda :**

Prochain CM : le 14 septembre après le travail sur le PLU avec V. BIAYS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

